

Arrêté n° 2022 n° **0526** du **13 AVR. 2022**
Portant ouverture de travaux de remaniement du Cadastre sur la commune de LAVEISSIERE

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Serge CASTEL en qualité de préfet du Cantal,

Sur proposition de Mme Chantal GOUBERT, Directrice départementale des Finances Publiques du Cantal ;

Arrête :

Article 1^{er} : Des opérations de remaniement du Cadastre seront entreprises dans la commune de LAVEISSIERE à compter du **Lundi 2 mai 2022**.

L'exécution, le contrôle et la direction de ces opérations seront assurés par la brigade nationale d'interventions cadastrales (antenne de Clermont-Ferrand) en collaboration avec la direction départementale des finances publiques du Cantal.

Article 2 : Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Article 3 : Les dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes et repères. En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie de LAVEISSIERE et publié.

Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.


Serge CASTEL